

Le 11 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 11 septembre 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

La conseillère Sylvie René est absente.

14 personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2023-09-125**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 14 août et du 5 septembre 2023
5. Adoption des comptes payés et à payer
6. Dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022
7. Demande à la CPTAQ – Daniel Montplaisir et Guylaine Parent – lot 5 231 820 – autorisation
8. Embauche – Service des travaux publics
9. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09, afin de modifier des dispositions spécifiques aux zones et à certains usages
10. Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le 1^{er} projet de règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 aux fins de modifier divers articles et certaines dispositions spécifiques de la grille des normes
11. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
12. Soumission pour le contrôle qualitatif des travaux – remplacement des conduites sous diverses rues – volet 1
13. Soumission pour gazébo – Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel
14. Soumission affiches d'exercices – Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel
15. École secondaire La Découverte – 50e anniversaire
16. Prolongement rue Bérubé – facture reçue
17. Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 14 août et du 5 septembre 2023
2023-09-126

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 5 septembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal des séances du 14 août et du 5 septembre 2023, tel que rédigé.

Adoptée

5. Adoption des comptes payés et à payer
2023-09-127

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 316 268,34 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 2 septembre 2023 totalisant 103 978,06 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 août 2023 totalisant 16 025,13\$;
- D'approuver les comptes de dépenses de *Loisirs* en date du 31 août 2023 totalisant 5 157,62 \$;
- D'approuver les comptes payés en date du 31 août 2023 au montant de 1 015,74 \$;
- D'approuver les comptes par paiement directs en date du 31 août 2023 au montant de 44 990,79 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 août 2023 totalisant 145 101,00 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6. Dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022
2023-09-128

CONSIDÉRANT que le rapport du vérificateur externe pour l'année 2022 a été présenté aux membres du conseil par la firme comptable *Groupe RDL Drummondville inc., société de comptables professionnels agréés*, le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 30 août 2023 à l'effet que serait déposé le rapport du vérificateur externe pour l'année 2022 à la séance du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, le 11 septembre 2023, le tout conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'approuver le dépôt, par la directrice générale, du rapport du vérificateur externe de

l'exercice 2022, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal du Québec* et vérifié par la firme comptable *Groupe RDL Drummondville inc., société de comptables professionnels agréés*.

Adoptée

7. **Demande à la CPTAQ – Daniel Montplaisir et Guylaine Parent – lot 5 231 820 – autorisation 2023-09-129**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires Daniel Montplaisir et Guylaine Parent du 22, rang du Haut-de-l'Île souhaitent que soit aliénée en leur faveur une superficie d'environ 0.55283 hectare, étant une partie du lot 6 102 348 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Léonard d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction vise à permettre l'acquisition judiciaire du droit de propriété d'un immeuble par prescription décennale par les demandeurs dans le dossier no 405-17-003101-230 (Cour supérieure, district de Drummond);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ peut également autoriser l'aliénation de gré à gré de la partie de lot concernée, plutôt que de consentir à la continuation de la procédure judiciaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricole du lot visé et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Daniel Montplaisir et Guylaine Parent.

Approuvée

8. **Embauche – Service des travaux publics 2023-09-130**

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque d'effectif au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Brûlé détient les certifications nécessaires au niveau du traitement de l'eau potable et en eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont satisfaits de sa candidature;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de monsieur Denis Brûlé à partir du 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- D'embaucher monsieur Denis Brûlé à partir du 11 septembre 2023, au Service des travaux publics;
- Qu'une période de probation de six mois soit appliquée du 11 septembre 2023 au 11 mars 2024.

Adoptée

9. **Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de**

zonage numéro 2016-09, afin de modifier des dispositions spécifiques aux zones et à certains usages
2023-09-131

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 août 2023, un avis de motion du projet de règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage 2016-09 de façon à modifier divers articles et certaines dispositions spécifiques des grilles des usages a été posé;

CONSIDÉRANT QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le premier projet du règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 de façon à modifier divers articles, certaines dispositions spécifiques des grilles des usages et modifier le plan de zonage – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

ARTICLE 1

Modifier l'article 99 du règlement de zonage en y remplaçant le tableau 23 « *Marges et hauteurs pour les bâtiments principaux selon les zones* » par celui-ci :

Tableau 1 Marges et hauteurs pour les bâtiments principaux selon les zones

No de zone	Marge avant	Marge latérale	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Nombre étage max	Hauteur max	CES %	COS %
H-1	6 m	2 m	6 m	6 m	1	7,5 m	0,3	
H-2	6 m	2 m	6 m	6 m	1	7,5 m	0,3	
H-3	4 m	2 m	4 m	6 m	1	5 m	0,3	
H-4	6 m	2 m	6 m	6 m	2	10 m	0,3	0,6
H-5	6 m	2 m	6 m	2 m	1	7,5 m	0,3	
H-6	6 m	2 m	6 m	6 m	1	7,5 m	0,3	
H-7	6 m	2 m	6 m	6 m	1	7,5 m	0,3	
H-8	6 m	2 m	6 m	6 m	2	10 m	0,3	0,6
H-9	6 m	2 m	6 m	6 m	2	10 m	0,3	0,6
H-10	6 m	2 m	6 m	6 m	1	7,5 m	0,3	
H-11	6 m	2 m	6 m	6 m	2	10 m	0,3	0,6
H-12	6 m	2 m	6 m	6 m	2	10 m	0,3	0,6
H-13	6 m	2 m	6 m	6 m	2	10 m	0,3	0,6
H-14	6 m	2 m	6 m	6 m	3	11 m	0,3	0,9
H-15	6 m	2 m	6 m	6 m	1	7,5 m	0,3	
H-16	6 m	2 m	6 m	6 m	3	11 m	0,3	0,9
H-17	6 m	2 m	6 m	6 m	2	10 m	0,3	0,6
H-18	6 m	2 m	6 m	6 m	1	7,5 m	0,3	
H-19	6 m	2 m	6 m	6 m	3	11 m	0.35	1.05
H-20	6 m	2 m	6 m	6 m	3	11 m	0.35	1.05

N.B. : Les marges latérales ne s'appliquent que pour les murs non mitoyens. Nonobstant les prescriptions ci-dessus, pour tout bâtiment jumelé, contiguë ou en rangée, la marge latérale du mur non mitoyen sera de 2 mètres lorsqu'elle ne pas sur une rue et de 6 mètres lorsqu'elle donne sur une rue.

ARTICLE 2

Modifier l'article 19.6 du règlement de zonage (# 2016-09) « Normes à respecter pour un établissement d'hébergement touristique et résidence de tourisme », en spécifiant au point A, 1^{er} alinéa :

19.6 Normes à respecter pour un établissement touristique

Résidence de tourisme

- a) Aucune résidence de tourisme ne peut être exercée dans une habitation qui est située dans :
- les zones d'affectation « Agricole (A) » délimitée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, sauf pour la zone A-4;
 - les zones d'affectation « Industrie (I) »;
 - les zones d'affectation « Public et Institution (P) »
 - les zones d'affectation (Récréation (R) »;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

10. **Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le 1^{er} projet de règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 aux fins de modifier divers articles et certaines dispositions spécifiques de la grille des normes 2023-09-132**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du 1^{er} projet de règlement no 2023-06 cité en titre, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement;

- QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;
- QUE l'assemblée publique de consultation sur le 1^{er} projet de règlement no 2023-06, cité en titre, soit fixée au 3 octobre 2023 à 19 h au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, au 444, rue de l'Exposition à Saint-Léonard-d'Aston

Adoptée

11. **Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada 2023-09-133**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement;

- De demander aux gouvernements du Québec et du Canada :
 - De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
 - D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
 - De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
 - De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
 - De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Donald Martel de l'Assemblée nationale et Louis Plamondon à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

12. Soumission pour le contrôle qualitatif des travaux – remplacement des conduites sous diverses rues – volet 1
2023-09-134

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à des travaux de remplacement de conduites en lien avec le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QU'il est envisagé que ce projet soit réalisé dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour lesdits travaux, taxes incluses :

- SNC-Lavalin inc. 25 694,25 \$
- Englobe 22 634,21 \$

CONSIDÉRANT les recommandations d'Énerco groupe-conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'octroyer le mandat à Englobe au montant de 22 634,21 \$ taxes incluses.

Adoptée

**13. Soumission pour gazébo – Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel
2023-09-135**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2023-05-71 la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a déposé le projet *Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel*, d'une valeur de 114 286 \$, en sollicitant une aide financière de 80 000 \$ du FDST / FRR volet 2 pour la réalisation de projets en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel* correspond à une priorité pour la municipalité afin de répondre aux objectifs d'amélioration des milieux de vie dans les domaines social et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à Bois Hamel pour l'achat d'un gazébo, d'une dimension de 12 pieds par 20 pieds, afin d'agrémenter son parc, au coût de 40 528,69 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'accepter l'offre de Bois Hamel pour l'achat d'un gazébo au coût de 40 528,69 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet *Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel*.

Adoptée

**14. Soumission affiches d'exercices – Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel
2023-09-136**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière via le programme PRIMADA dans le cadre de son projet *Aménagement d'un parc de détente et de loisirs multigénérationnel*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire installer des panneaux d'exercices d'activités physiques afin d'encourager les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission de Les équipements AtlasBarz de 4 773,24 \$, taxes en sus, pour quatre panneaux descriptifs rectos

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'accepter l'offre de Les équipements AtlasBarz, au montant de 4 773,24 \$, taxes en sus, pour quatre panneaux descriptifs d'activités rectos.

Adoptée

**15. École secondaire La Découverte – 50^e anniversaire
2023-09-137**

CONSIDÉRANT le 50^e anniversaire de l'école secondaire La Découverte;

CONSIDÉRANT QUE pour l'occasion, le Courrier Sud fera paraître un cahier souvenirs afin de souligner ledit anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite y participer sous forme de publicité dans le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu que la Municipalité participe audit projet pour un coût total de 976,14 \$, taxes incluses.

Adoptée

**16. Prolongement rue Bérubé – facture reçue
2023-09-138**

CONSIDÉRANT la réception de la facture de Gestion Céré inc. en date du 28 juillet 2023, au montant de 14 024,08 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires comme suit :

• Valve de départ	4 647,50 \$
• Excavation supplémentaire pour aqueduc	3 450,00 \$
• Rapport de conformité	2 000,00 \$
• Tests des conduites	2 100,00 \$

CONSIDÉRANT QUE pour le moment la Municipalité accepte de déboursier pour la valve de départ au coût de 4 647,50 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu que la Municipalité procède, à un paiement à Gestion Céré inc., au montant de 4 647,50 \$, taxes en sus, pour une valve de départ, sans reconnaître la validité du reste de la facture, pour le moment.

Adoptée

**17. Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire
2023-09-139**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de

police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement d'appuyer la Semaine de la sécurité ferroviaire.

Adoptée

18. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**19. Levée de l'assemblée
2023-09-14**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 23.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale